



Problème de voisinage concernant le crépis d'un mur

Par **nkiki**, le **21/10/2016** à **19:40**

Bonjour, J'ai construit et crépis il y a 5 ans, un mur privatif. Il est en retrait d'un centimètre environ par rapport à la limite de propriété. J'ai crépis la face de mon côté mais je n'ai pas crépis celui de mon voisin. Il a lancé une procédure auprès du tribunal d'instance et le président a nommé un médiateur. Suis-je obligé de crépir le mur donnant chez le voisin ? Que dois je faire et répondre ? Existe-t'il une réglementation ? Merci d'avance.

Par **amajuris**, le **21/10/2016** à **20:14**

bonsoir, nest-ce que les règles d'urbanisme de votre commune vous imposent de crépir le mur côté voisin. ncela doit être précisé dans votre autorisation d'urbanisme. nsalutations